
COMMUNIQUÉ

Le 20/01/2021 - Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Union Musicale des Landes communique :

Décret n°2021-31 du 15 janvier 2021

Chers ami•e•s, cher•e•s adhérent•e•s,

Vous avez été nombreux•euses à nous solliciter suite à l'intervention du 1er Ministre le 14/01/2021 dernier afin de connaître notre position en ce qui concerne vos activités pédagogiques : quid des cours en présentiel dans vos établissements avec l'avancée du couvre-feu généralisé à 18 heures ?

Une première information a été publiée sur notre Page Facebook le lundi 18/01/2021. Il s'agissait des points que l'on pouvait retenir de cette intervention gouvernementale.

Nous nous faisons maintenant le relais de notre fédération. Vous trouverez ci-dessous le texte du Président de la CMF. Vous constaterez que la ligne retenue le 14/01/21 ne diffère pas de la ligne de la Confédération :

Le décret [n°2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été modifié par le décret [n°2021-31 du 15 janvier 2021](#).

Ce décret n'apporte pas de changement notable pour nos structures.

Les principales évolutions sont les suivantes :

1. Instauration d'un **couvre-feu de 18 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire**, à l'exception de déplacements pour des motifs limitativement énumérés. Il reste par exemple possible de se déplacer pour se rendre ou revenir de son lieu d'enseignement. Cette dérogation au couvre-feu recouvre notamment les établissements d'enseignement supérieur mais également les conservatoires et écoles de musique publiques et associatives, dans les limites prévues par l'article 35 du décret du 29 octobre 2020 modifié.
2. **L'article 35, 6°, qui vise notamment les établissements d'enseignement artistique, n'a pas été modifié.** L'accueil du public y est donc toujours permis pour :

- a. les pratiquants professionnels et les formations délivrant un diplôme professionnalisant ;
- b. les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en série technologique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur ;
- c. les élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, à l'exception des cours « d'art lyrique » qui demeurent interdits.

A noter également qu'il n'existe pas de contrainte de fermeture à 18h pour ces établissements. En effet, comme vous pourrez l'entendre dans [l'extrait vidéo](#) de la Commission des affaires culturelles du 19 janvier 2021, la Ministre de la Culture a très clairement indiqué que les établissements d'enseignement artistique peuvent rester ouverts au-delà de 18h.

Nous vous recommandons toutefois, par prudence, de vous rapprocher préalablement de vos préfectures et mairies.

Les enfants et parents accompagnateurs devront être munis d'une **attestation dérogatoire, ainsi que d'un certificat de scolarité.**

3. Enfin, le 1° du I de l'article 45 est modifié pour interdire les activités physiques et sportives dans les salles à usage multiple (ERP L) pour les groupes scolaires et périscolaires.
Cette modification n'impacte pas les activités d'éducation artistiques et culturelles et extrascolaires qui pourront donc s'y poursuivre pour les publics autorisés au point 2 ci-dessus.

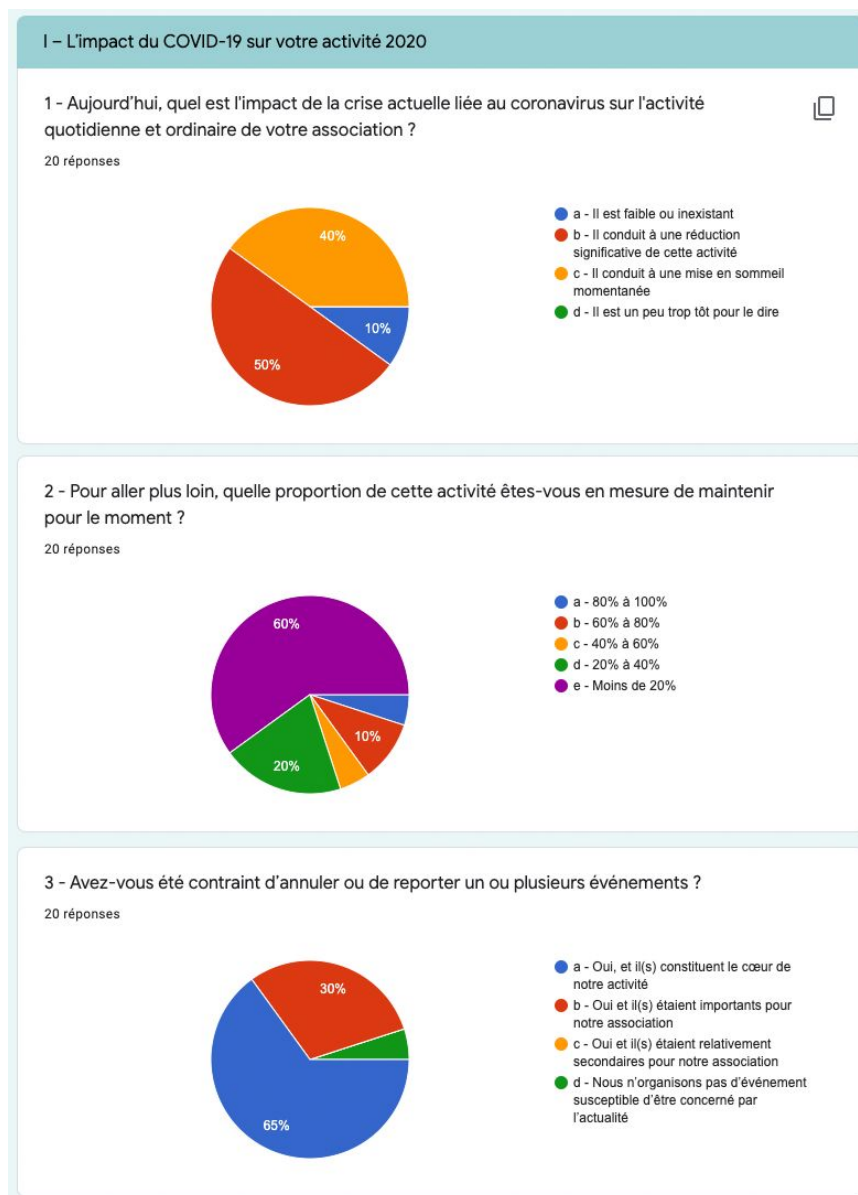
Seuls les cours d'art lyrique demeurent interdits.

Christophe Morizot

Président de la CMF

Questionnaire - Votre parole compte

Regardez les premières réponses à notre questionnaire envoyé à nos adhérents : L'impact du COVID-19 sur votre activité 2020.



Écoles, orchestres, nous sommes tous concernés.

Nous pourrions remonter vos difficultés aux collectivités et partenaires. Intensifions l'Union face à la crise.

> Président, secrétaire, trésorier adhérent à l' Union Musicale des Landes - CMF Landes, voici le lien du questionnaire :

<https://forms.gle/4AoVwwCx9anmsDWk8>

>> Votre parole compte <<

En vous remerciant,

Pour que nous soyons forts, nous devons rester unis.

Bon courage à tous et prenez bien soin de vous et de vos proches.

Bien à vous,

Le Président de l'UML
Jean-Marie Bats